

Amilly, le 21 septembre 2022



MAIRIE D'AMILLY  
B.P. 909  
45209 AMILLY CEDEX

SERVICE TECHNIQUE - AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE ET COMMANDE PUBLIQUE  
Pôle administratif

Tél : 02.38.93.86.14  
Courriel : [statcp.pa@amilly45.fr](mailto:statcp.pa@amilly45.fr)

**Objet : Information relative au désherbage des trottoirs de la commune**

Mesdames, Messieurs,

Le désherbage des trottoirs de votre rue vient d'être réalisé par une équipe d'entretien des espaces verts de la ville.

Je vous rappelle que l'arrêté n°58/2022 du 20 juillet 2022 prévoit que les habitants, propriétaires ou leurs représentants ainsi que les locataires doivent participer à l'effort collectif de salubrité en maintenant leur partie de trottoir et de caniveau en bon état de propreté, chacun au droit de sa façade, sur une largeur égale à celle du trottoir ou, s'il n'existe pas de trottoir, à un espace de 1,40m de largeur. Cette disposition comprend notamment l'obligation de désherbage des trottoirs et le démoussage des caniveaux.

De plus, l'arrêté n°55/2012 du 11 mai 2012 prévoit que les branches et racines des arbres, arbustes et haies doivent être élagués régulièrement afin d'éviter qu'ils ne dépassent sur la voie publique. Par ailleurs, ce même texte dispose que les branches ou arbres morts qui menacent de tomber sur la voie publique doivent être élagués ou abattus. De plus, la végétation pouvant déborder sur le trottoir doit être désherbée.

Ces opérations d'entretien devant être réalisées à votre charge, j'appelle votre attention sur le fait qu'en cas de carence de votre part, la commune pourrait réaliser ses travaux d'office, à vos frais, conformément à l'article 5 de l'arrêté précité. En outre, le non-respect d'un arrêté municipal est puni d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe, en vertu de l'article R 610-5 du code pénal. Enfin, en cas de dommage matériel ou corporel, votre responsabilité civile pourrait être engagée sur fondement de l'article 1240 du code civil.

Je vous remercie donc de veiller au bon entretien de vos parcelles, notamment pour la partie jouxtant la voie publique, et de procéder à l'élagage ou à l'abattage des végétaux qui en auraient besoin ainsi qu'à l'entretien de vos trottoirs.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs l'expression de ma considération distinguée.

